SIVOM de l'Artois 2019/

Délibération du Comité Syndical
Séance du 09 décembre 2019

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 16
Votant : 21

Détail des votes
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Béthune le :
11-12-2019
Et publication du :
13-12-2019

Le Président

D. DELECOURT

L'an deux mil dix-neuf, le 09 décembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 02 décembre 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 02 décembre 2019.

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMEZ, Jean-Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Bruno TRACHE, Alain DE CARRION, Vice-Présidents,
Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD, et Messieurs Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Alain DEGUERRE, Fabrice SURET, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Messieurs Frédéric WALLET, Steve BOSSART, Albert VIVIER, Gérard VINCKE, Michel GEORGE, Léon COPIN, Gérard DELAHAYE et Guy WAREIN.

Absent non excusé : Messieurs Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Louis COURTOIS.

Procurations : Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Gilles GOUDSMETT
Monsieur Albert VIVIER à Monsieur Jean-Michel DUPONT
Monsieur Léon COPIN à Monsieur Yves DUPONT
Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Dominique DELECOURT
Monsieur Gérard VINCKE à Madame Ewa VIVIER

A été nommé secrétaire : Monsieur Alain DEGUERRE.

2019/12/N°2

Domaine d'Intervention : FINANCES

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE AVANT VOTE DU BUDGET 2020

Le budget primitif 2020 devra être voté pour le 30 avril 2020, dernier délai, avec transmission au contrôle de la légalité avant le 15 mai 2020.

Considérant l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président du Comité Syndical est en droit, dès lors que le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant, en outre, que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Comité Syndical peut, sur autorisation de l'Assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation d'exécuter le budget 2020 préalablement au vote de celui-ci.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à exécuter le budget 2020 préalablement au vote de celui-ci dans les limites suivantes :

1) pour les dépenses de fonctionnement..... : 100 % des crédits votés en 2019, soit :

Chapitres	Libellés	Crédits votés en 2019 Autorisations 2020
011	Charges à caractère général	1.202.036.69 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2.468.000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	78.900,00 €
66	Charges financières	36.483.79 €
67	Charges exceptionnelles	1.500.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85.800.00 €
014	Atténuations de produits	220.00 €
TOTAL		**3.872.940.48 €**

2) pour le capital des emprunts.....: le montant des échéances avant le vote du budget,

3) pour les dépenses d'investissement.....: 25 % des crédits votés en 2019, soit :

Chapitres	Libellés	Crédits votés en 2019	Autorisation 2020 25% des crédits N-1
20	Immobilisations incorporelles	103.260,00 €	25.815,00 €
21	Immobilisations corporelles	374.798,30 €	93.699,57 €
TOTAL		**478.058,30 €**	**119.514,57 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

SIVOM de l'Artois (62138) HAISNES

Le Président

D. DELECOURT

REÇU LE 11 DEC. 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.